

FICHE TECHNIQUE

EUROGEL ROUGE Gel lavant pour mains rouge

1. PERSONNE RESPONSABLE REF. ART 4 – Règlement (CE) n. 1223/2009

CRISTAL DISTRIBUTION 3 TER rue de Chamechaude 38360 Sassenage - 0476627304

2. NOMBRE NOTIFICATION CPNP REF. ART 13 - Règlement (CE) n. 1223/2009

N° 1333381

3. CARACTERISTIQUES CHIMIQUES-PHYSIQUES

Aspect : gel

Couleur : rouge

Parfum : citron

pH : 6,5 +/- 0,5

Poids spécifique : 1000 +/- 20 g/l

4. INGREDIENTS

Aqua, silica, sodium dodecylbenzenesulfonate, mineral spirits, laureth-4, trisodium phosphate, glycerin, propylene glycol, polyacrylic acid, acrylates/palmeth-25 acrylate copolymer, triethanolamine, parfum, 2-bromo-2-nitropropane-1,3 diol, methylchorisothiazolinone, methylisothiazolinone, (CI 16255) (CI 15510).

5. MODE D'EMPLOI

Verser une faible quantité de produit sur la paume de la main et frotter jusqu'à émulsion complète de la saleté, puis rincer soigneusement. Pour profiter pleinement des caractéristiques du produit nous conseillons de l'utiliser sur des mains sèches durant toute l'opération de lavage.

6. CRITERES DE STOCKAGE

Ne pas superposer les palettes si ce n'est pas expressément indiqué. Conserver dans des locaux frais, secs et bien aérés, à une température comprise entre 10° et 35°C. Ne pas exposer aux sources de chaleur, ni aux rayons directs du soleil. Le produit peut geler partiellement à une température de 0° ou inférieure. Toutefois, on pourra l'utiliser après décongélation.

Utiliser entre 12 mois de l'ouverture. Le produit peut être stocké pendant au moins 36 mois dans son emballage non-ouvert.

7. INTERVENTIONS EN CAS DE CONTACT ACCIDENTEL OU DE MAUVAISE UTILISATION

Contact avec les yeux : laver immédiatement avec de l'eau du robinet CONSULTER UN MEDECIN si l'irritation persiste.

Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et communiquer avec le centre antipoison le plus proche.

8. MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE ET ELIMINATION DES DECHETS

Contenir le produit qui aurait été renversé, l'absorber avec du sable ou de la sciure, le recueillir dans des conteneurs adaptés, et s'adresser à une société spécialisée dans l'élimination des déchets. Ne jamais remettre le produit renversé dans son contenant original. Ne pas disperser dans l'environnement.

9. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Matériel fragile. Nous vous conseillons de manipuler avec soin les confections, et de ne pas superposer les palettes si ce n'est pas expressément autorisé. En cas de déversements, se conformer à ce qui est prévu par le paragraphe n. 8.

10. INFORMATION REGLEMENTAIRE

Produit sujet au règlement (CE) n. 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009, sur les produits cosmétiques.

Le produit n'est pas sujet aux obligations prévues au « Titre IV - Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement » du règlement (CE) n. 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH) comme prévu par l'art. 2, alinéa 6, lettre B.